

N° 2025-480

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2 et R417-9 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** la demande présentée le 16 décembre 2025 par la société NOREADE, siège social 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), en ce qui concerne des travaux de branchement d'assainissement neuf rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront **à partir du 11 février 2026 pour 2 jours**,

**Considérant** qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À partir du 11 février 2026 pour une durée de 2 jours, en raison de travaux de branchement d'assainissement neuf rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation sera réglementée comme suit :

- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Restriction sur section courante,
- Deux sens de circulation,
- Sens des points de repères décroissants.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux ainsi qu'un dispositif de sécurité pour cette intervention sur le domaine public.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société Noréade, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 29 décembre 2025,

Le Maire

Luc MONNET

